

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport relative à l'ajout de transformateurs à 120-25 kV au poste de Sainte-Rosalie et au démantèlement du réseau à 49 kV (Dossier R-4239-2023)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) a déposé, le 3 octobre 2023, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (**la Régie**) afin d'ajouter deux transformateurs de puissance à 120-25 kV ainsi qu'une section à 25 kV au poste de Sainte-Rosalie, pour démanteler une partie du réseau à 49 kV et réaliser des travaux connexes (le **Projet**).

Le coût total du Projet s'élève à 80,6 M\$ et s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs ». Le Projet vise à assurer la pérennité de certains équipements au poste de Sainte-Rosalie ainsi qu'à éviter d'importants travaux en pérennité requis par plusieurs postes et lignes à 49 kV. La mise en service du Projet est prévue pour le mois de juillet 2026.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*. Le Transporteur propose qu'elle soit traitée par voie de consultation.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation. Elle invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au Guide de paiement des frais des intervenants 2020 (le **Guide**), et d'y joindre le formulaire Liste des sujets dûment complété **au plus tard le 17 novembre 2023 à 12 h**. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 24 novembre 2023 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Transporteur devra être produite **avant le 29 novembre 2023 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande. Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, une personne intéressée qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer, auprès de la Régie, des commentaires à une date qui sera fixée ultérieurement.

La demande, les documents afférents, la Loi, le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca